



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
2 août 2010
Français
Original: anglais

Cinquième session

Vienne, 18-22 octobre 2010

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la cinquième session de la Conférence;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
 - d) Participation d'observateurs;
 - e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs;
 - f) Débat général.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant:
 - a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
 - b) Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
 - c) Consultation d'experts sur le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer;
 - d) Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
3. Examen des mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.
4. Assistance technique.
5. Consultation d'experts sur l'application de la Convention pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité.

V.10-55520 (F) 250810 260810



Merci de recycler 

6. Coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et coopération internationale aux fins de confiscation, et création et renforcement des autorités centrales.
7. Questions budgétaires et financières.

Débat de haut niveau

8. Ouverture du débat de haut niveau.
9. Débat général sur les formes nouvelles ou naissantes de criminalité.
10. Conclusions et clôture du débat de haut niveau.

* * *

11. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Conférence sur les travaux de sa cinquième session.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la cinquième session de la Conférence

La cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sera ouverte le lundi 18 octobre 2010 à 9 h 30.

b) Élection du Bureau

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, à l'ouverture de chaque session, un président, huit vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des États parties présents à la session. Lors de l'élection des membres du Bureau, chacun des cinq groupes régionaux est représenté par deux membres du Bureau de la session, dont l'un est élu parmi les représentants des États qui sont parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à un ou plusieurs Protocoles en vigueur au moment de l'ouverture de la session et si possible à la totalité d'entre eux. Le Bureau comprend au moins deux représentants des États qui sont parties à tous les instruments en vigueur au moment de l'ouverture de la Conférence.

Conformément à la pratique instituée par la Conférence, les fonctions de président et de rapporteur de la Conférence sont normalement pourvues par roulement entre les cinq groupes régionaux. À la cinquième session, le président de la Conférence et un vice-président seront donc désignés par le Groupe des États d'Afrique; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États serait prié de désigner un vice-président et le rapporteur; et les autres groupes régionaux seraient priés de désigner deux vice-présidents chacun.

c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa quatrième session, qui s'est tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008, la Conférence a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquième session (CTOC/COP/2008/19, annexe VII). Elle a également adopté la décision 4/8, intitulée "Réorganisation des travaux de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée", dans laquelle elle a décidé que la cinquième session de la Conférence se déroulerait en cinq jours ouvrables, avec au total 20 séances et des services d'interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (CTOC/COP/2010/1)

d) Participation d'observateurs

Aux termes de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence, sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, tout État ou organisation régionale d'intégration économique ayant signé la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 36 a le droit de participer à la Conférence en qualité d'observateur.

L'article 15 du règlement intérieur dispose que tout État ou organisation régionale d'intégration économique qui n'a pas signé la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 36 de celle-ci peut solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur, qui est accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement.

L'article 16 du règlement intérieur prévoit que, sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, les représentants des entités et des organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, les représentants des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies ainsi que les représentants des commissions techniques du Conseil économique et social ont le droit de participer en qualité d'observateur, sans droit de vote, aux délibérations (aux séances plénières) de la Conférence.

Enfin, aux termes de l'article 17 du règlement intérieur, les organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent solliciter auprès du Bureau le statut d'observateur, qui devrait être accordé à moins que la Conférence n'en décide autrement. Si d'autres organisations non gouvernementales compétentes qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil sollicitent le statut d'observateur, le Secrétariat en distribue la liste, conformément à l'article 17.

e) Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs

Par sa décision 4/7, la Conférence a amendé l'article 18 de son règlement intérieur, sur la présentation des pouvoirs, en modifiant le paragraphe 3 et en ajoutant un paragraphe 4, comme suit:

“3. Les pouvoirs doivent émaner du chef de l’État ou du gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou du représentant permanent auprès de l’Organisation des Nations Unies de l’État partie, conformément à son droit interne ou, dans le cas d’une organisation régionale d’intégration économique, de l’autorité compétente de l’organisation.

4. Lorsque la Conférence doit examiner des propositions d’amendements à la Convention conformément à l’article 39 de cette dernière et à l’article 62 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l’État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères de l’État partie ou, dans le cas d’une organisation régionale d’intégration économique, de l’autorité compétente de cette organisation.”

L’article 19 du règlement intérieur prévoit que le Bureau examine les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation et fait rapport à la Conférence. Aux termes de l’article 20 du règlement intérieur, en attendant que le Bureau statue sur leurs pouvoirs, les représentants sont autorisés à participer à la session à titre provisoire. Le représentant d’un État partie à l’admission duquel un État partie a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu’à ce que le Bureau ait fait rapport et que la Conférence ait statué.

f) Débat général

Un point intitulé “Débat général” a été ajouté à l’ordre du jour pour laisser aux participants le temps de faire des déclarations sur des questions d’ordre général qui portent sur l’application de la Convention et peuvent avoir un intérêt pour la Conférence. Une liste des orateurs sera ouverte par le secrétariat le 16 août 2010 et tous les États ont été invités à faire part de leur intention de prendre la parole au titre de ce point. La liste restera ouverte jusqu’au 18 octobre 2010 à midi. Les inscriptions s’effectueront en fonction de l’ordre de réception des demandes, étant entendu que la priorité sera accordée aux représentants de rang ministériel ou similaire. Les orateurs sont priés de limiter la durée de leur intervention à trois minutes.

2. Examen de l’application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s’y rapportant

a) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Dans sa décision 4/1, la Conférence a réaffirmé que l’objet de la Convention était de promouvoir la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée; a rappelé l’article 32 de la Convention, aux termes duquel, en particulier, elle était chargée d’améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et de promouvoir et examiner l’application de la Convention; et a rappelé également les articles 30 et 34 de la Convention qui définissent les obligations des États parties en matière de coopération, d’assistance technique et d’application de la Convention. Elle s’est en outre déclarée préoccupée par les lacunes persistantes dans l’application de la Convention et de ses Protocoles.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur l'élaboration d'outils permettant de rassembler des informations auprès des États sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2010/10)

État des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et notifications, déclarations et réserves y relatives (CTOC/COP/2010/CRP.4)

État des réponses aux questionnaires et à la liste de contrôle sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOP/COP/2010/CRP.6)

b) Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Dans sa décision 4/4, la Conférence a souligné la nécessité de continuer d'œuvrer à une approche globale et coordonnée du problème de la traite des personnes au moyen de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux adaptés; et a reconnu que le Protocole relatif à la traite des personnes était le principal instrument global juridiquement contraignant pour lutter contre la traite des personnes.

Dans la même décision, elle a décidé de créer un groupe de travail provisoire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif à la traite des personnes. Le groupe de travail s'est réuni les 14 et 15 avril 2009 et du 27 au 29 janvier 2010 et se réunira une nouvelle fois pendant la cinquième session de la Conférence. Conformément à la décision 4/4 de la Conférence, le groupe de travail remplirait les fonctions suivantes:

a) Faciliter l'application du Protocole relatif à la traite des personnes par l'échange d'expériences et de pratiques entre experts et praticiens de ce domaine, y compris en contribuant à recenser les faiblesses, les lacunes et les difficultés;

b) Faire des recommandations à la Conférence sur les moyens qui permettraient aux États parties de mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif à la traite des personnes;

c) Aider la Conférence à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne ses activités ayant trait à l'application du Protocole relatif à la traite des personnes;

d) Faire des recommandations à la Conférence sur les moyens qui lui permettraient de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la traite des personnes en ce qui concerne l'application, l'appui et la promotion du Protocole relatif à la traite des personnes.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur l'appui aux victimes, la protection des témoins et la facilitation de la participation des victimes au système de justice pénale et autres activités à l'appui de l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2010/5)

Activités du Groupe de travail sur la traite des personnes: rapport soumis par le Président du Groupe de travail (CTOC/COP/2010/6)

Rapport du Secrétariat sur l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (CTOC/COP/2010/11)

Résultats préliminaires de l'évaluation indépendante de l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (CTOC/COP/2010/CRP.3)

État des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et notifications, déclarations et réserves y relatives (CTOC/COP/2010/CRP.4)

c) Consultation d'experts sur le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

Dans sa décision 4/5, la Conférence a prié instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier le Protocole relatif au trafic des migrants, ou d'y adhérer; a décidé de tenir des consultations intergouvernementales d'experts à composition non limitée lors de sa cinquième session, afin d'échanger, notamment, expériences et pratiques sur l'application du Protocole; et a demandé instamment aux États parties de voir s'il serait opportun de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le Protocole. Les consultations d'experts susmentionnées se tiendront pendant le débat en plénière sur ce point de l'ordre du jour.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2010/7)

État des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et notifications, déclarations et réserves y relatives (CTOC/COP/2010/CRP.4)

d) Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

Dans sa décision 4/6, la Conférence s'est déclarée préoccupée par les dommages et la violence accrues engendrés par les organisations criminelles transnationales dans certaines régions du monde en raison de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; a noté que la réduction de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu était un des éléments essentiels des efforts visant à réduire la violence qui accompagne les activités des groupes criminels transnationaux organisés; a noté avec préoccupation le nombre relativement peu élevé d'États parties au Protocole relatif aux armes à feu; a exprimé sa conviction de la nécessité de renforcer la coopération internationale contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; a prié le Secrétariat de mettre au point des outils d'assistance technique pour aider les États

parties à appliquer le Protocole relatif aux armes à feu; et a demandé instamment aux États parties de voir s'il serait opportun de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le Protocole relatif aux migrants.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2010/8)

État des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et notifications, déclarations et réserves y relatives (CTOC/COP/2010/CRP.4)

3. Examen des mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant

Dans sa décision 4/1, la Conférence a rappelé l'article 32 de la Convention, aux termes duquel, en particulier, elle était chargée d'améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et de promouvoir et examiner l'application de la Convention, et devait notamment arrêter des mécanismes permettant d'atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, elle a pris note avec satisfaction de l'amélioration, depuis sa troisième session, des efforts en matière de collecte d'informations concernant l'application de la Convention et de ses Protocoles, en particulier de la décision du Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique d'élaborer une liste de contrôle conviviale, et des efforts que fait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre au point un outil d'auto-évaluation électronique.

Elle a également tenu compte que l'examen de l'application de la Convention était un processus continu et progressif et considéré qu'il était nécessaire d'étudier les options concernant un mécanisme approprié et efficace pour l'aider à examiner l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

Elle a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer au moins une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, avec des services d'interprétation, à Vienne, avant septembre 2009, réunion qui devra lui présenter, à sa cinquième session, un rapport sur les mécanismes, selon que de besoin, pour examiner l'application de la Convention et de ses Protocoles. À cet égard, le Secrétariat a convoqué deux réunions d'experts sur les mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention, le 30 septembre 2009 et les 25 et 26 janvier 2010.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur l'élaboration d'outils permettant de rassembler des informations auprès des États sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2010/10)

Rapport d'activité et enseignements tirés du programme pilote pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2010/CRP.1)

État des réponses aux questionnaires et à la liste de contrôle sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOP/COP/2010/CRP.6)

4. Assistance technique

Dans sa décision 4/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique constituerait un élément permanent de la Conférence; et a prié le Groupe de travail d'examiner les moyens de renforcer et de mieux coordonner les activités d'assistance technique en vue de l'application de la Convention et de ses Protocoles et de soumettre des recommandations sur le sujet à la Conférence à sa cinquième session, sur la base des recommandations contenues dans la décision 4/3, ainsi que des propositions contenues dans le document de travail établi par le Secrétariat sur les propositions en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence. Comme l'a demandé la Conférence, le Secrétariat a organisé une réunion intersessions du Groupe de travail à Vienne les 1^{er} et 2 octobre 2009. Le Groupe de travail se réunira une nouvelle fois pendant la cinquième session de la Conférence.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur les programmes d'assistance technique, les propositions et les programmes futurs envisagés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence et le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique (CTOC/COP/2010/4)

Note du Secrétariat sur l'assistance technique demandée pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2010/9)

5. Consultation d'experts sur l'application de la Convention pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité

À sa quatrième session, considérant la nature de la menace que représente la criminalité transnationale organisée et les moyens de la combattre dans le cadre de la Convention, la Conférence a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquième session un point consacré à une consultation d'experts sur les nouvelles formes de criminalité transnationale organisée.

Documentation

Note du Secrétariat sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité (CTOC/COP/2010/3)

Note du Secrétariat sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour la protection contre le trafic de biens culturels (CTOC/COP/2010/12)

6. Coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et coopération internationale aux fins de confiscation, et création et renforcement des autorités centrales

Dans sa décision 4/2, la Conférence a rappelé sa décision 3/2, dans laquelle elle avait décidé qu'un groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties.

Prenant note de la recommandation du groupe de travail d'envisager le recours à la vidéoconférence et le recueil de témoignages par liaison vidéo, la Conférence a prié le Secrétariat de rechercher les moyens d'appuyer ce recours à la vidéoconférence et d'aider les États à surmonter les obstacles techniques et juridiques, et de faire rapport à la Conférence, à sa cinquième session, sur la fourniture de cette aide.

Elle a également décidé que l'examen approfondi de l'application des articles 12, 13, 16 et 18 de la Convention devrait se poursuivre à sa cinquième session, sur la base d'exemples clairs et concrets de l'application de ces articles; et a prié le Secrétariat de recueillir auprès des États parties, avant sa cinquième session, des exemples d'application des articles susmentionnés, en particulier dans le domaine de la coopération internationale aux fins de confiscation, notamment la confiscation en l'absence de condamnation.

Elle s'est félicitée de la mise au point du rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui devrait aider les praticiens de la justice pénale à rédiger des demandes d'entraide judiciaire de manière correcte, complète et efficace; a encouragé les autorités centrales à utiliser cet outil, lorsqu'il y a lieu, et à faire part à l'Office de leurs observations à ce sujet; et s'est félicitée également de la création du répertoire en ligne des autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et des autorités désignées pour traiter les demandes d'extradition, ainsi que des autorités désignées conformément à l'article 8 du Protocole relatif au trafic de migrants.

Elle a prié le Secrétariat d'apporter son soutien au renforcement du réseau des autorités au niveau interrégional, et d'examiner les moyens de faciliter la communication entre autorités ainsi que la résolution conjointe des problèmes, en envisageant d'établir un forum de discussion sur un réseau sécurisé et en assurant la plus grande participation possible de spécialistes et de praticiens des domaines pertinents, en recherchant des fonds pour la participation des experts des pays en développement aux délibérations du groupe de travail, aux sessions futures de la Conférence. Le Groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation se réunira pendant la cinquième session de la Conférence.

Documentation

Rapport sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2010/2)

Document de travail soumis par le Secrétariat sur les programmes d'assistance technique, les propositions et les programmes futurs envisagés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence et le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique (CTOC/COP/2010/4)

Obstacles techniques et juridiques au recours à la vidéoconférence (CTOC/COP/2010/CRP.2)

Recueil d'exemples de cas d'extradition, d'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération judiciaire internationale sur la base de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2010/CRP.5)

7. Questions budgétaires et financières

Dans sa résolution 55/25, l'Assemblée générale a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence en décide autrement, le compte visé à l'article 30 de la Convention serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et a encouragé les États Membres à commencer à verser des contributions volontaires adéquates audit compte afin de fournir aux pays en développement et aux pays en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention et les Protocoles qui s'y rapportent, y compris pour prendre les mesures préparatoires nécessaires à cette application.

Conformément à l'article 72 (Élaboration d'un budget) du règlement intérieur de la Conférence, le secrétariat établit un budget pour le financement des activités de la Conférence en matière de coopération technique entreprises conformément aux articles 29 à 32 de la Convention, à l'article 10 du Protocole relatif à la traite des personnes, à l'article 14 du Protocole relatif au trafic de migrants et à l'article 14 du Protocole relatif aux armes à feu, et l'adresse aux États parties au moins 60 jours avant l'ouverture de la session ordinaire à laquelle il doit être adopté. Conformément à l'article 73 (Adoption du budget) du règlement intérieur, la Conférence examine le budget élaboré en application de l'article 72 et prend une décision à son sujet.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions budgétaires et financières (CTOC/COP/2010/13)

8. Ouverture du débat de haut niveau

Le débat de haut niveau s'ouvrira le lundi 18 octobre 2010 à 9 h 45.

9. Débat général de haut niveau

Conformément à la recommandation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/179, un débat de haut niveau sera organisé le premier jour de la cinquième session de la Conférence sur les formes nouvelles ou naissantes de criminalité et les moyens de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y afférents. Il est prévu qu'un orateur de haut niveau de chaque groupe régional participe au débat général de haut niveau. Le Président de l'Assemblée a été invité à présenter à la Conférence les conclusions de la réunion de haut niveau consacrée à la criminalité transnationale organisée convoquée par l'Assemblée à New York les 17 et 21 juin 2010.

10. Conclusions et clôture du débat de haut niveau

Le Président de la Conférence donnera un aperçu des conclusions du débat de haut niveau et en prononcera la clôture.

* * *

11. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence

La Conférence examinera et approuvera l'ordre du jour provisoire de sa sixième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Bureau.

12. Questions diverses

Au titre de ce point, la Conférence voudra peut-être examiner les progrès accomplis dans la promotion de l'adhésion à la Convention ou de sa ratification afin d'accroître le nombre de parties et contribuer ainsi à une adhésion universelle à cet instrument.

13. Adoption du rapport de la Conférence sur les travaux de sa cinquième session

La Conférence adoptera un rapport sur les travaux de sa cinquième session, dont le projet sera rédigé par le Rapporteur.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date/heure</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Réunions parallèles</i>
Lundi 18 octobre		
9 h 30	Point 1 a). Ouverture de la session Point 1 b). Élection du Bureau Point 1 c). Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	
	Débat de haut niveau	
9 h 45-13 heures	Point 8. Ouverture du débat de haut niveau Point 9. Débat général sur les formes nouvelles ou naissantes de criminalité Point 10. Conclusions et clôture du débat de haut niveau	
	Débat consacré aux questions normatives	
15 heures-18 heures	Point 1 d). Participation d'observateurs Point 1 e). Adoption du rapport du Bureau concernant les pouvoirs Point 1 f). Débat général	
Mardi 19 octobre		
10 heures-13 heures	Point 2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: Point 2 a). Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée Point 2 b). Protocole relatif à la traite des personnes	Groupe de travail sur la traite des personnes (point 2 b))
15 heures-18 heures	Point 2 b) Protocole relatif à la traite des personnes (<i>suite</i>) Point 2 c). Consultation d'experts sur le Protocole relatif au trafic de migrants Point 2 d). Protocole relatif aux armes à feu	Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique (point 4)

<i>Date/heure</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Réunions parallèles</i>
Mercredi 20 octobre		
10 heures-13 heures	Point 2 d). Protocole relatif aux armes à feu (<i>suite</i>)	Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique (point 4) (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	Point 3. Examen des mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant Point 3. Examen des mécanismes d'examen à envisager pour l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant (<i>suite</i>) Point 4. Assistance technique	Groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation (point 6)
Jeudi 21 octobre		
10 heures-13 heures	Point 4. Assistance technique (<i>suite</i>)	Groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation (point 6) (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	Point 5. Consultation d'experts sur l'application de la Convention pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité Point 5. Consultation d'experts sur l'application de la Convention pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité (<i>suite</i>) Point 6. Coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et coopération internationale aux fins de confiscation, et création et renforcement des autorités centrales	Groupe de travail à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'extradition, l'entraide judiciaire et la coopération internationale aux fins de confiscation (point 6) (<i>suite</i>)
Vendredi 22 octobre		
10 heures-13 heures	Point 7. Questions budgétaires et financières Point 11. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence Point 12. Questions diverses	
15 heures-18 heures	Point 13. Adoption du rapport de la Conférence sur les travaux de sa cinquième session	